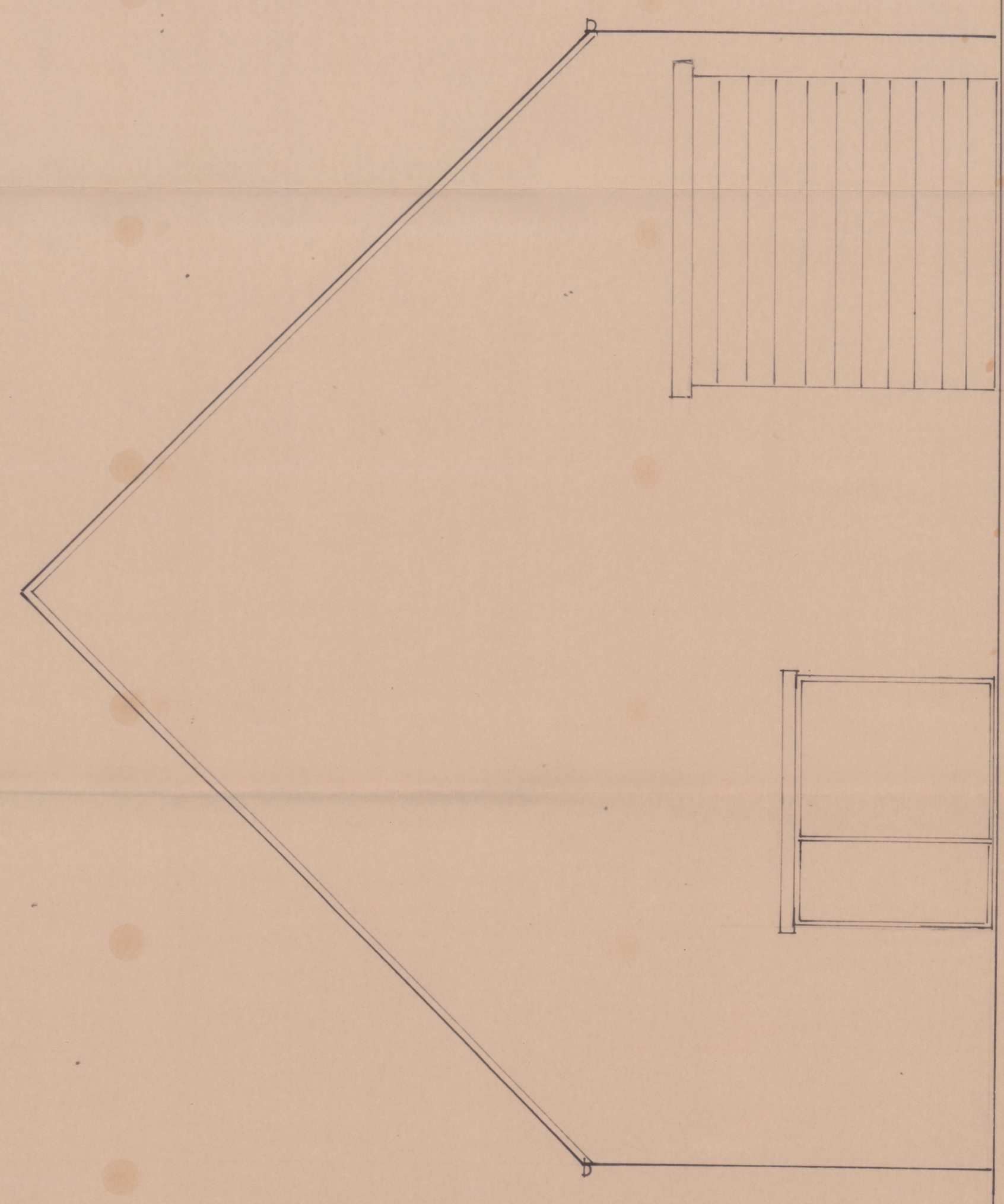
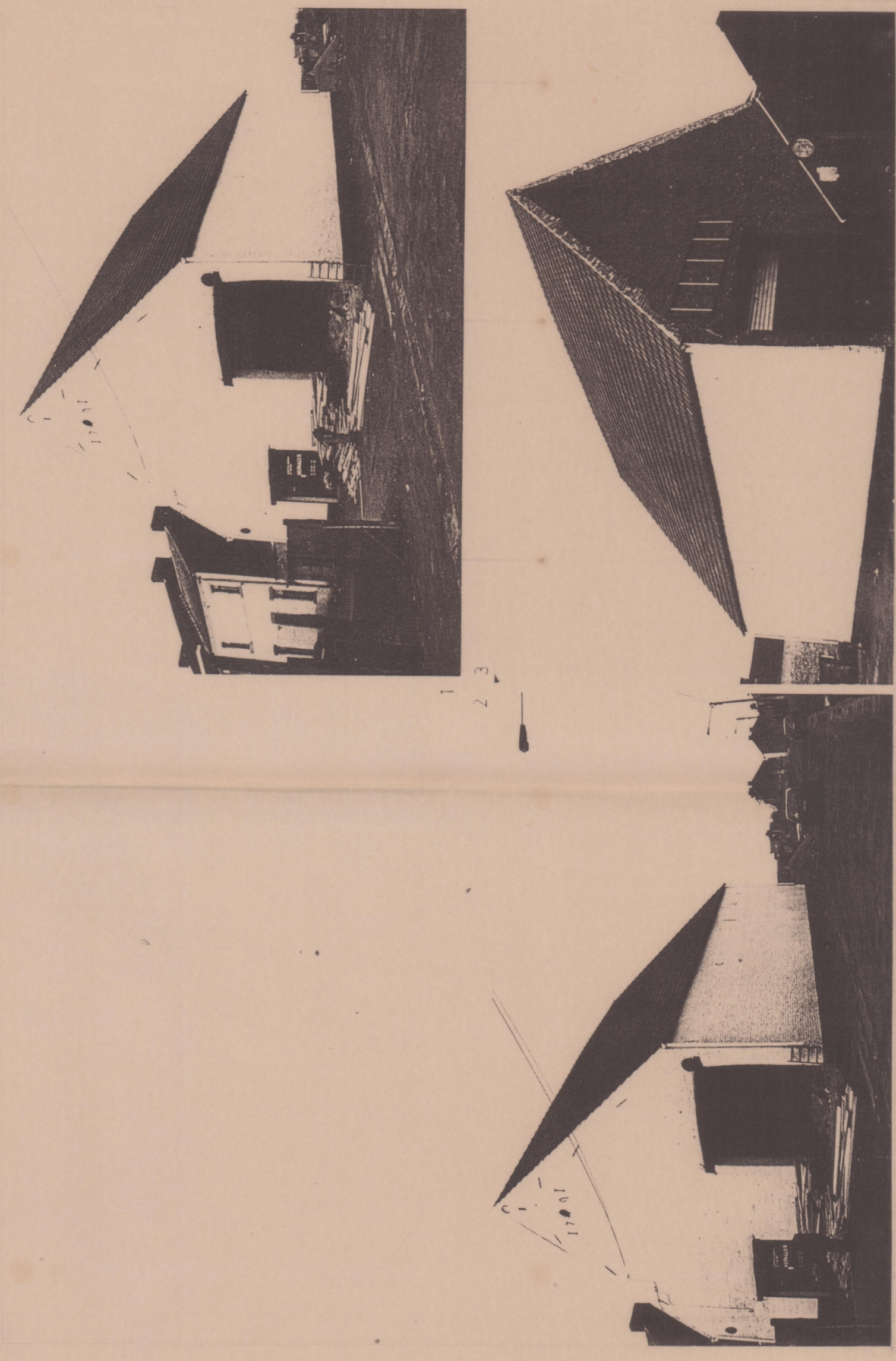


FACADE COTE DROIT EXISTANTE

FACADE AVANT EXISTANTE



FACADE COTE GAUCHE EXISTANTE



Propriété de [redacted]

PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE [redacted]

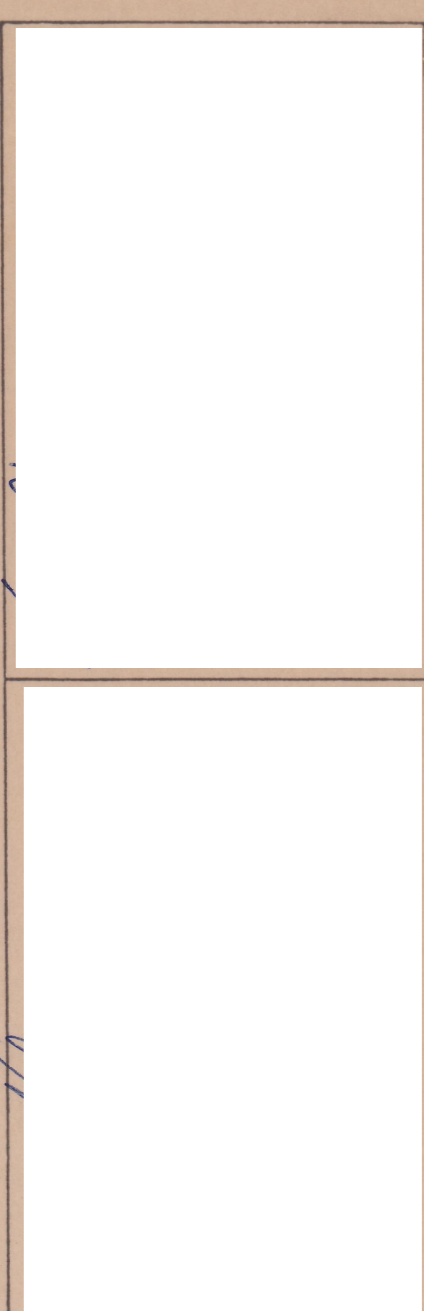
PROJET
TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE
[redacted]

SITUATION:

SECTION CADASTRALE: [redacted]
maçonnerie existante
maç. à démolir

LEGENDE

maçonnerie à construire
béton armé



La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le maître de l'ouvrage l'a écrit et affiché sur les plans. Toute différence existant entre les plans plus ou en moins sera sujet à décision.
De convention expresse les études techniques spéciales en mission confiée à l'architecte. Elles feront l'objet d'une étude exécutée par un bureau spécialisé.

date: 27/11/95 dossier: [redacted] plan n° [redacted]